

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 08 Juillet 2015

10 - RESSOURCES HUMAINES

**10.2 - Poste de Chargé d'études pôles d'échanges H/F
Direction Générale Adjointe Mobilités et Réseau
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux/attachés territoriaux**

L'an deux mille quinze, le huit juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, M. TRAUTMANN.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, MOUDENC, RAYNAL, MME. TRAVAL-MICHELET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

Monsieur le Président expose :

La stratégie Mobilité 2020-2025-2030 présentée en comité syndical du 4 février dernier est au cœur de tous les enjeux (environnement, cadre de vie, sécurité, enjeux sociétaux), et doit permettre de relever le défi de l'attractivité du territoire, la capacité d'accueillir 500 000 nouveaux déplacements par jour d'ici 2025.

Dans cette stratégie, le développement du réseau structurant est fondamental pour les trois leviers :

- Le report modal,
- La cohérence urbanisme –transport,
- L'optimisation du réseau.

C'est pourquoi le SMTC a intégré dans sa feuille de route la définition d'un schéma directeur Parcs relais et pôles d'échange afin d'optimiser les échanges entre les composantes du réseau structurant (métro-tram-Linéo-ceinture sud-ferroviaire) et l'accès depuis les territoires grâce aux différents modes (bus, voiture, vélo...).

Les pôles d'échanges du réseau Tisséo sont utilisés aujourd'hui par 600 000 voyageurs par jour. Ces usages sont amenés à croître plus rapidement que la fréquentation du réseau du fait de la multiplication des possibilités de correspondances.

En cohérence avec l'ensemble des objectifs indiqués ci-dessus, il est donc proposé de renforcer les moyens humains en créant un poste de chargé d'études affecté à ses problématiques dont les missions porteront sur les études et analyses, et d'élaborer les programmes concernant l'aménagement et le développement des pôles d'échanges du réseau de transport public de l'agglomération toulousaine.

Afin de pourvoir ce poste, il convient de lancer une procédure de recrutement (Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et attachés territoriaux).

Une publicité informant la vacance de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et sur le site internet d'Emploi Public.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et il sera pourvu statutairement.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait donc être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'ingénieur ou attaché.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- moins de 3 ans d'expérience : 1er échelon du grade d'ingénieur ou attaché
- de 3 à 6 ans d'expérience : 4^{ème} ou 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur ou attaché
- plus de 6 ans d'expérience : A partir du 6^{ème} échelon du grade d'ingénieur ou attaché ou 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal ou attaché principal.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de filière technique ou bien administrative ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ce poste et d'autoriser le Président du SMTC à lancer la procédure de recrutement et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

* *
*

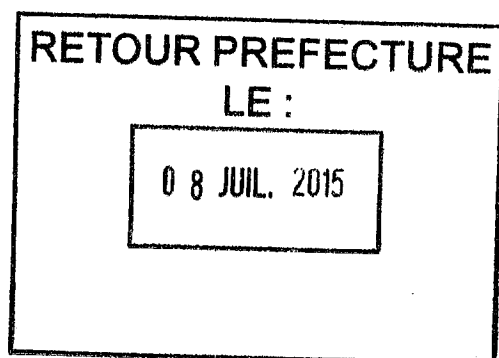
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste de Chargé d'études Pôles d'échanges H/F relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement et à pourvoir le poste de Chargé d'études Pôles d'échanges H/F au sein de la Direction Générale Adjointe Mobilités et Réseau sur les bases sus-indiquées.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'M' followed by a horizontal line.

Jean-Michel LATTES